

**Objet : Convention de servitudes pour branchement avec ENEDIS – parcelle ZA 154 – La Ferté Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche**

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclue sans effet financier pour la communauté de communes,

Considérant que dans le cadre d'une demande de raccordement électrique d'une parcelle de la zone d'activité « Les Avanris » à La Ferté Fresnel, sise au 165 rue de l'Artisanat, ENEDIS sollicite un droit de servitude pour installer un coffret ainsi qu'un branchement souterrain d'une longueur d'environ 15 mètres sur la parcelle cadastrée section ZA n° 154, propriété de la communauté de communes

Considérant qu'il convient, pour la réalisation de ces travaux, d'autoriser ENEDIS à intervenir sur ladite parcelle, via une convention de servitude pour branchement consentie à titre gratuit,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : de valider les termes de la convention de servitude pour branchement – affaire n° 22580770 - pour l'installation d'un coffret et le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section ZA n° 154 sise à La Ferté Fresnel, commune déléguée de La Ferté-en-Ouche.

Article 2 : de signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

**FAIT À L'AIGLE, LE 04 DÉCEMBRE 2025**

Acte reçu en préfecture le 09 DEC. 2025

Publié en ligne le

Certifié exécutoire

09 DEC. 2025

Le Président  
Jean SELLIER

